

**ARRETE DU MAIRE N° 2017/104
en date du 9 Mai 2017**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**
Place des Guinards
MARCHÉ COMMUNAL

Annule et remplace mon arrêté n°2017-095 du 12/04/17

Le Maire de la Commune de CREUZIER-LE-VIEUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU l'organisation d'un marché communal un dimanche par mois sur la Place des Guinards,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement le jour du marché en vue d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : **A compter du 14 mai 2017 et ensuite le 2e week-end de chaque mois (du samedi 18h au dimanche 13h30),** la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sauf pour les commerçants et producteurs sur la moitié de la Place des Guinards côté toilettes publics.

Article 2 : Le stationnement sera autorisé sur une partie de la Place des Guinards côté arrêt bus et sur le parking au-dessus de l'épicerie aux jours et horaires définis dans l'article 1. La circulation sera autorisée sur une partie de la Place des Guinards le long de l'arrêt bus.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place le samedi et retirée le dimanche après le marché par les services techniques de la commune.

Article 4 : Durant toute la durée du marché, tous les usagers de la route devront se conformer à cette réglementation et tout contrevenant s'exposera à des sanctions réglementaires.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Vichy (Allier) et Monsieur le Gardes-Champêtre de CREUZIER-LE-VIEUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Creuzier-le-Vieux, le 12 avril 2017
Le Maire,



Christian BERTIN